



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)  
[guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 11 décembre 2015

Monsieur le Président,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Beauthuil, Mauperthuis et Saints, a été arrêté, le 23 octobre 2015.

Par courrier réceptionné le 12 novembre 2015, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme pour la création de STECAL.

Conformément à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la commission a décidé de s'autosaisir et de rendre un avis non pas uniquement sur le STECAL mais également au titre de la consommation d'espace sur l'ensemble du projet.

La commission s'est réunie le 10 décembre 2015 pour examiner ce projet que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Jean-François PERRIN, Maire de la commune de Beauthuil, de Jean-Michel EARD, adjoint au Maire de Beauthuil, de Monsieur Dominique CARLIER, Maire de la commune de Mauperthuis et Monsieur Arnaud MAHOT représentant le bureau d'études CDHU.

Après avoir présenté les enjeux de votre territoire, et votre projet, au regard des motifs de saisine, vous avez su répondre aux questions et interrogations des membres de la commission. La consommation foncière de votre projet a été jugée raisonnable et il a été estimé que votre projet de territoire était suffisamment justifié et préservait les zones naturelles, agricoles et forestières.

Monsieur Bernard JACOTIN  
Mairie  
24, Grande Rue.

77120 SAINTS

*Au final, la commission a rendu un avis favorable, au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le projet de PLUI des communes de Beauthel, Mauperthuis et Saints.*

*Bien que le nombre de STECAL ait été considéré comme important (les STECAL doivent en théorie rester exceptionnels), la commission a également rendu un avis favorable sur ce point objet de votre saisine. Elle précise toutefois que cet avis favorable s'inscrit dans une analyse spécifique à votre projet, jugé cohérent dans sa globalité.*

Conformément à L'article L123-1-5 II 6° du Code de l'urbanisme, je vous rappelle que les autorisations d'urbanisme relatives au changement de destination des bâtiments agricoles, le cas échéant, devront également être soumises le moment opportun à l'avis de la CDPENAF.

Conformément à l'article 123-10 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Yves SCHENFEIGEL